

OBJET

**PERSONNEL - Modalités
de compensation des
Indemnités Horaires pour
Travaux Supplémentaires.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
12/06/18

Date d'affichage :
02/07/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votant : 64

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIoT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, Mme Anne CARDON représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La réglementation en vigueur concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévoit que celles-ci ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un emploi à temps complet, y compris les heures accomplies le dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La récupération de ces heures supplémentaires doit être privilégiée. A défaut, elles peuvent exceptionnellement être rémunérées.

Toutefois, s'agissant du plafond mensuel susmentionné de 25 heures, il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles pour une durée limitée. Les membres du comité technique compétent (CT) devront alors en être informés. Il n'est pas nécessaire de saisir le CT pour avis. En revanche, certaines dérogations pourront être admises après avis du CT pour certaines fonctions plus spécifiques.

Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer la liste des services et emplois ouvrant droit au dépassement du plafond de 25 heures mensuelles :

- Service Eau : encadrement, plombier/canalisateur, chauffeur, fontainier
- Service Assainissement : encadrement, égoutier, électromécanicien, chauffeur

Par ailleurs, sont également concernés les agents de l'agglomération de Saint-Quentin affectés à la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux sur les emplois d'encadrement, chauffeur, appariteur.

Les dispositions de la présente délibération sont applicables aux agents de catégorie B et C, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

S'agissant des agents de catégorie B, ils pourront cumuler les IHTS avec, le cas échéant, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ou le RIFSEEP.

Etant entendu que le Comité Technique compétent a été consulté lors de la séance du 7 juin 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la fixation de la liste des services et emplois pour les agents de l'agglomération de Saint-Quentin ouvrant droit au dépassement du plafond mensuel applicable aux IHTS.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Colette BLERIoT, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Jean-Louis GASDON

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42937-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation